

VILLE  
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION**

**Objet: Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Réalisation d'une école maternelle – tranche fonctionnelle 2**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégations au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention quels qu'en soient la nature et le montant,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu la circulaire préfectorale en date du 5 décembre 2022 relative aux modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2023,

Attendu que le projet de construction d'une école maternelle prévu sur le site de l'école Allende est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de l'école maternelle sur la base de l'avant-projet pour un montant de 2 573 140,00 € HT euros hors taxes pour les travaux tranche fonctionnelle 2 (compris maîtrise d'œuvre).

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de la Préfecture du Nord une aide au titre de la DETR pour la programmation 2023 à hauteur de 40% du montant HT de la tranche fonctionnelle n°2 soit 1 029 256,00 € HT (en l'état actuel du dossier).

**ARTICLE 3** : Le démarrage des travaux est prévu pour juillet 2023 pour une durée 13,5 mois. Ces travaux seront prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°254.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 02 février 2023.

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

